

Clermont'ech 19 rue rabelais 63100 Clermont-Ferrand

Le 31 octobre 2019,

Facture N° F2019-4171

Libellé: DUPECHOT Adeline - Les saveurs de la Terre 2019-10

F255

Objet : Cocktail pour le lundi 23 octobre pour 50 personnes à venir

chercher sur place.

Intitulé des postes	P U HT	Qté	Unité	Prix
buffet	135,00 €	1	Unité(s)	135,00 €
Total HT				135,00 €
TVA 10.0 % acquittée sur les débits			13,50 €	
Total TTC			148,50 €	

Conditions de paiement

A réception, par virement ou par chèque à l'ordre d'Appuy créateur/Les Saveurs de la Terre

Mode de paiement

Règlement de facture à l'ordre de Appuy Créateurs / DUPECHOT Adeline - Les saveurs de la Terre

BNP PARIBAS

CODE BANQUE CODE GUICHET NUMERO DE COMPTE CLE

30004 00960 00021126925 05

IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE - IBAN SWIFT BIC

FR76 3000 4009 6000 0211 2692 505 BNPAFRPPCLF

Retard de paiement

Pénalités pour retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal, majorées d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire de 40 €, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée (Art 121 loi 2012-387)

CENTRE DE FACTURATION APPUY CREATEURS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La vente de nos prestations et de nos marchandises sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le bon de commande, le devis/commande, le contrat de prestations, de partenariat, de formation et de dépôt-vente approuvés et signés par le client ainsi que les présentes conditions générales de vente constituent le CONTRAT DE VENTE.

Garantie: nos travaux sont garantis à la condition expresse que l'utilisateur fasse un bon usage de l'objet conforme à celui pour lequel il a été conçu.

Responsabilité: Appuy-Créateurs ne saurait être tenue pour responsable du mauvais état éventuel des objets ou supports qui lui sont remis qui ne permettrait pas d'obtenir un résultat optimum.

Facturation:

En ce qui concerne la vente de produits finis, un recu ou une facture sera remis au client à sa demande.

En ce qui concerne des obiets nécessitant une transformation (service), une facture sera remise au client à la livraison.

En ce qui concerne les prestations intellectuelles, une facture sera adressée au client à la fin de la prestation si celle-ci est unique ou tous les 30 du mois concerné lors de prestations récurrentes.

Sauf stipulation contractuelle contraire, les frais éventuels de déplacement feront l'objet de factures séparées.

Paiement:

En ce qui concerne la vente de produits finis, paiement au comptant lors de l'achat.

En ce qui concerne la vente de produits ayant nécessité des transformations, un acompte de 30 % minimum devra être versé à la commande, le solde à la livraison, sachant que selon la nature des transformations à effectuer, un deuxième acompte pourra être demandé par Appuy-Créateurs.

En ce qui concerne les prestations intellectuelles, le paiement s'effectuera soit à réception de facture, soit au plus tard le 30ème jour suivant la date de facturation.

En ce qui concerne les frais de déplacement éventuels, le paiement interviendra à réception de facture.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Cas de Force Majeure : il est défini comme tout événement imprévisible, insurmontable et extérieur à la volonté d'Appuy-Créateurs qui l'empêche d'exécuter son obligation et notamment le non-approvisionnement de la part des fournisseurs.

<u>Clause résolutoire</u>: à défaut de paiement d'une facture à son échéance, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à Appuy-Créateurs, 15 jours après une simple mise en demeure de payer rappelant les termes de la présente clause et demeurée infructueuse sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire.

Clause de déchéance du terme : il est expressément convenu que dans le cas exceptionnel où Appuy-Créateurs aurait consenti des paiements fractionnés au client, à défaut d'un seul paiement le jour même de son échéance, en principal et intérêts, le montant principal du solde du prix de la vente ou du contrat et des intérêts courus deviendra immédiatement et de plein droit exigible si bon semble à Appuy-Créateurs, 15 jours après une simple mise en demeure de payer restée vaine et contenant déclaration par Appuy-Créateurs d'user de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire. En cas de défaut d'un seul paiement sur un contrat, Appuy-Créateurs se réserve le droit de résilier de plein droit tout ou partie de tous les contrats en cours conclus avec le client, sans préjudice du versement par celui-ci des sommes restant dues.

Clause compromissoire : les différents qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution d'une vente ou d'un contrat ainsi que de la résiliation d'un contrat, seront soumis à la médiation.

Attribution de compétence : tous les litiges nés du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur.

CENTRE DE FACTURATION APPUY CREATEURS